



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2021**

**PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mille vingt et un, le huit avril, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Gilardi par arrêté AM/2021/088 du 23 mars 2021, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** | M. DERMIT, **Maire**, ~~Mme DUPRE-BALEYTE~~, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, ~~Mme BULKAEN~~, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELLISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, ~~M. MALHERBE~~, Mme OZENDA, Mme DESCHAIINTRES, Mme ANGER, Mme GILABERT. **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS** | Mme DUPRE-BALEYTE donne procuration à M. PEIGNE  
Mme BULKAEN donne procuration à Mme PAVAN  
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Madame le Maire ouvre la séance à 9 heures.

### Ordre du jour

2021/17/0-01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 février 2021.....	2
2021/18/0-02 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.....	3
2021/19/1-01 - FINANCES – Budget Ville – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2020.....	4
2021/20/1-02 – FINANCES – Budget Ville – Vote du Compte Administratif – Exercice 2020.....	5
2021/21/1-03 – FINANCES – Budget Ville – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2020.....	6
2021/22/1-04 – FINANCES – Budget Ville – Vote du Budget Primitif – Exercice 2021.....	7
2021/23/1-05 – FINANCES - Budget Ville – Vote des taux des contributions directes – Exercice 2021.....	9
2021/24/1-06 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2020.....	10

2021/25/1-07 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Compte Administratif – Exercice 2020.	11
2021/26/1-08 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Décision d’affectation du résultat suite à la clôture de l’exercice budgétaire 2020.	12
2021/27/1-09 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Budget Primitif - Exercice 2021.	13
2021/28/1-10 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2020.	14
2021/29/1-11 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Compte Administratif – Exercice 2020.	15
2021/30/1-12 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Décision d’affectation du résultat suite à la clôture de l’exercice budgétaire 2020.	16
2021/31/1-13 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Budget Primitif – Exercice 2021.	17
2021/32/1-14 – FINANCES – Tarifs des services communaux – Actualisation 2021.	18
2021/33/1-15 – FINANCES – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs Année 2022.	20
2021/34/1-16 – FINANCES – Taxe de séjour – Actualisation des tarifs Année 2022.	21
2021/35/2-01 – EVENEMENTIEL – Attribution d’une subvention exceptionnelle dans le cadre d’un événement culturel.	23
2021/36/3-01 – FONCIER – Bilan des acquisitions et cessions 2020.	23
2021/37/3-02 – FONCIER – Constitution d’une servitude de cour commune sur la parcelle communale AH 166 sise 1114 route d’Antibes.	24
2021/38/4-01 – INTERCOMMUNALITÉ – Opposition au transfert de la compétence Plan Local d’Urbanisme (PLU) – Document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis.	25
2021/39/5-01 – LOISIRS - JEUNESSE – Signature de la convention cadre portant coopération entre la Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Biot pour l’accompagnement de la jeunesse – Renouvellement.	26

**Les Conseillers Municipaux, par l’approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.**

**2021/17/0-01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 février 2021.**

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l’assemblée délibérante.

Il est d’usage de le faire approuver par les Conseillers Municipaux lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal doit être signé par tous les Conseillers Municipaux et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les Conseillers Municipaux attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le texte du Procès-Verbal adressé par voie dématérialisée le 18 février 2021 à l'ensemble des Conseillers Municipaux dans les quinze jours suivant la séance du 17 février 2021 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

*Considérant qu'une version papier du Procès-Verbal est consultable par les Conseillers Municipaux en Direction Générale des Services mais également auprès de l'administration en séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021 ;*

*Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2021 ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2021.

**2021/18/0-02 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.**

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Conformément aux délégations reçues par délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

Commande publique :

- Selon le tableau des marchés joint en annexe.

Les droits de préemption :

- FONCIER – DM/2021/005 en date du 28 janvier 2021 reçue en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> février 2021 portant exercice du droit de préemption avec révision de prix sur le bail commercial du local sis 3 place de Gaulle.

Le louage de choses :

- ENVIRONNEMENT – DM/2021/003-01 en date du 12 février 2021 reçue en Sous-préfecture le 26 mars 2021 portant signature de la convention d'occupation précaire à titre gratuit pour le pâturage des brebis.
- DGS – DM/2021/006 en date du 4 février 2021 reçue en Sous-préfecture le 9 février 2021 portant signature de la convention d'occupation précaire à titre gratuit pour le tournage d'un téléfilm à la société Paradis Films.
- DGS – DM/2021/013 en date du 18 février 2021 reçue en Sous-préfecture le 19 février 2021 portant signature de la convention d'occupation précaire à titre gratuit pour le tournage d'un téléfilm à la société Paradis Films.

Les tarifs :

- FINANCES – DM/2021/012 en date du 16 février 2021 reçue en Sous-préfecture le 17 février 2021 portant modification de la facturation de l'EAC.
- LOISIRS - JEUNESSE – DM/2021/011 en date du 15 février 2021 reçue en Sous-préfecture le 17 février 2021 portant modifications des horaires de l'ASLH adolescents sur les vacances d'hiver 2021.

Les subventions :

- SERVICES TECHNIQUES – DM/2021/009 en date du 9 février 2021 reçue en Sous-préfecture le 10 février 2021 portant demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique et de sécurisation des groupes scolaires et de l'Hôtel de Ville de la commune de BIOT.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération n° 2020/1410-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

**Pièce jointe :**

**Compte-rendu des marchés.**

**2021/19/1-01 - FINANCES – Budget Ville – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2020.**  
**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

La comptabilité publique est régie par le **principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables.**

- **L'ordonnateur** est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d'**ordonnancer** (mandat de paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- **Le comptable public** est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques, pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019 (A)	Part affectée à l'investissement : exercice 2020 (B)	Résultat de l'exercice 2020 (C)	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (D)	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (E) = A+B+C+D
Budget Principal Biot					
Investissement	440 926,68		- 4 604 740,82	- 268 682,01	- 4 432 496,15
Fonctionnement	3 566 188,00		1 846 175,04	1 117 042,50	6 529 405,54
TOTAL	4 007 114,68		- 2 758 565,78	848 360,49	2 096 909,39

Le résultat cumulé de l'exercice 2020 est donc un excédent de 2 096 909.39 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;  
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 Budget Ville élaboré par le comptable public assignataire de la Commune ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2021 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
 À LA MAJORITÉ PAR 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER)

- APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Ville comme suit :
  - En fonctionnement = + 6 529 405.54 €
  - En investissement = - 4 432 496.15 €

**Résultat cumulé = + 2 096 909.39 €**

Pièce jointe :

- Compte de Gestion 2020 Budget Ville.**

**2021/20/1-02 – FINANCES – Budget Ville – Vote du Compte Administratif – Exercice 2020.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le Compte Administratif 2020 du budget de la Ville laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent de fonctionnement de 6 529 405.54 € et un solde négatif de la section d'investissement de 4 432 496.15 € soit un résultat global de clôture positif de 2 096 909.39 € :

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT

	BUDGET PRINCIPAL					
	2020					
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total opérations exercice	15 724 339,83 €	17 570 514,87 €	10 404 933,55 €	5 800 192,73 €	26 129 273,38 €	23 370 707,60 €
Résultat de l'exercice (CA/CG)		1 846 175,04 €	4 604 740,82 €		2 758 565,78 €	
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire		1 117 042,50 €	268 682,01 €			848 360,49 €
Résultat antérieur reporté		3 566 188,00 €		440 926,68 €		4 007 114,68 €
Résultat cumulé à affecter		6 529 405,54 €	4 432 496,15 €			2 096 909,39 €

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser pour un montant total de 2 768 344.39 € en dépenses et 860 208.72 € en recettes.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 ;*

*Vu le projet de Compte Administratif du Budget Ville 2020 et les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes ;*

*Vu le rapport de présentation du Compte Administratif Budget Ville 2020 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2021 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER, Mme DESCHAINTRÉS et Mme GILABERT)

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020 ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 2 768 344.39 € en dépenses et 860 208.72 € en recettes ;

- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2020 dont la balance générale présente un excédent de fonctionnement de 6 529 405.54 € et un solde négatif de la section d'investissement de 4 432 496.15 € soit un résultat global de clôture positif de 2 096 909.39 €.

**Pièces jointes :**

- Compte Administratif 2020 Budget Ville.**
- L'état des restes à réaliser dépenses.**
- L'état des restes à réaliser recettes.**
- Rapport de présentation du Compte Administratif Budget Ville 2020.**

**2021/21/1-03 – FINANCES – Budget Ville – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2020.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le Compte Administratif 2020, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

A.	Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 846 175,04 €
B.	Résultat antérieur reporté	3 566 188,00 €
C.	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	1 117 042,50 €
D.	Résultat cumulé à affecter (A+B+C)	6 529 405,54 €

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT**

E.	Résultat de l'exercice	-4 604 740,82 €
F.	Résultat antérieur reporté	440 926,68 €
G.	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	-268 682,01 €
H.	Résultat cumulé à affecter (E+F+G)	-4 432 496,15 €

Le montant des restes à réaliser est de :

Dépenses : 2 768 344.39 €

Recettes : 860 208.72 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 selon les modalités suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Affectation du résultat (c/002) : 188 773.72 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Excédent d'investissement reporté (c/001) : 6 340 631.82 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2021 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

*Considérant que le Compte Administratif 2020 a été approuvé précédemment lors de cette même séance ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER, Mme DESCHAINTRES et Mme GILABERT

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Principal de la Ville tel que défini ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Affectation du résultat (c/002) : 188 773.72 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Excédent d'investissement reporté (c/001) : 6 340 631.82 €

**2021/22/1-04 – FINANCES – Budget Ville – Vote du Budget Primitif – Exercice 2021.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le Budget Primitif de la Ville s'équilibre comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>2021</b>
011	Charges à caractère général	3 527 322,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 874 023,00 €
014	Atténuation de produits	699 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 670 746,54 €
66	Charges financières	432 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	42 600,00 €
68	Dotations aux Amortissements et aux Provisions	53 000,00 €
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>15 299 392,04 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 487 046,68 €
042	Opérations d'ordre de transfert	1 000 000,00 €
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 487 046,68 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 786 438,72 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>2021</b>
70	Produits des domaines et des services	1 125 700,00 €
73	Impôts et taxes	14 427 641,00 €
74	Dotations et participations	1 400 380,00 €
75	Autres produits de gestion courante	112 850,00 €
76	Produits financiers	30,00 €
77	Produits exceptionnels	21 000,00 €
78	Reprise Amortissements et Provisions	3 000,00 €
013	Atténuation de charges	335 904,00 €
	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>17 426 505,00 €</b>
042	Travaux en régie	171 160,00 €
002	Affectation du résultat	188 773,72 €
	<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>359 933,72 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 786 438,72 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>2021</b>
16	Remboursement du capital de la dette	1 290 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	629 960,00 €
204	Subventions d'équipements versées	490 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 363 031,00 €
23	Immobilisations en cours	15 000 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €
45	Opérations réalisées pour le compte de tiers	300 000,00 €
20 21 23	Restes à réaliser	2 768 344,39 €
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>28 848 335,39 €</b>
040	Travaux en régie	171 160,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	4 432 496,15 €
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>5 603 656,15 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>34 451 991,54 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>2021</b>
10	FCTVA + TLE / TA	515 000,00 €
13	Subventions d'équipement	1 678 322,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	338 000,00 €
23	Immobilisations en cours	15 000 000,00 €
26	Participations	780,00 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €
45	Opérations réalisées pour le compte de tiers	300 000,00 €
16	Emprunt d'équilibre (prêt relais + emprunt d'équilibre : 5,4+0,5 M€)	5 925 002,32 €
1068	Couverture du besoin de financement	6 340 631,82 €
13	Restes à réaliser	860 208,72 €
	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>30 964 944,86 €</b>
040	Dotations aux amortissements	1 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 487 046,68 €
	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 487 046,68 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>34 451 991,54 €</b>

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-29 ;  
 Vu le projet de Budget Primitif 2021 de la ville par chapitre ;  
 Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2021 de la ville ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2021 ;  
 Vu la transmission aux membres du Conseil Municipal de l'état des indemnités au titre de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
 OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
 À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR et 5 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER, Mme DESCHARENTRES et Mme GILABERT)

- VOTE le Budget Primitif 2021 de la Ville par chapitre.

Pièces jointes :

- Budget Primitif 2021 de la ville.
- Rapport de présentation du Budget Primitif 2021 de la ville.

**2021/23/1-05 – FINANCES - Budget Ville – Vote des taux des contributions directes – Exercice 2021.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

La liberté de vote des taux de la fiscalité locale répond au principe constitutionnel de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Cette liberté est toutefois encadrée par la loi notamment celle du 29 juillet 2004.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale doit intervenir avant le 15 avril de l'année pour laquelle ces taux s'appliquent.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a réformé la fiscalité directe locale des collectivités en actant la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En conséquence, le taux de Taxe d'Habitation (TH) 2021 ne peut être modifié par rapport au taux 2019. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Au vu des recettes fiscales attendues pour assurer l'équilibre de leur budget et à partir des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les assemblées délibérantes déterminent le taux de chacune des taxes et ainsi répartissent la charge fiscale entre les différentes catégories de redevables.

Le Budget Primitif 2021 de la ville s'inscrit dans le cadrage du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 17 février 2021 qui pose notamment le principe d'une baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) de 14% à 13,58 % et d'une stabilité du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 12,6%.

Toutefois, compte tenu de la réforme fiscale, les communes se voient transférer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département. Ainsi, en dehors de toute décision du Conseil Municipal, le taux de la taxe foncière va évoluer automatiquement en 2021. Il va ainsi passer de 14% en 2020 (taux commune en 2020) à 24,2% (13,58% pour le nouveau taux décidé par la commune en 2021 + 10,62 % pour le taux du département). Au global, grâce à la volonté politique de la municipalité de diminuer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (de 14% à 13,58% soit une baisse effective de 3%), l'incidence pour le contribuable sera positive puisque le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties va diminuer de 24,62 % en 2020 à 24,20 % en 2021.

Les taux d'imposition 2021 s'établissent comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LE BATI	24,2 %
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	12,6 %

Il est précisé que la commune, suite à la réforme sur la suppression de la TH qui a gelé le taux au niveau de celui de 2019, n'a pas à se prononcer sur le maintien du taux de cette taxe. Il est pour mémoire de 15.2%

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2021 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- APPROUVE la baisse de la part communale de la taxe foncière ;
- APPROUVE les taux d'imposition 2021 tels que reportés ci-dessous :

TAXE FONCIERE SUR LE BATI	24.2 %
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	12.6 %

**2021/24/I-06 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2020.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

La comptabilité publique est régie par le **principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables.**

- **L'ordonnateur** est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d'**ordonnancer** (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- **Le comptable public** est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Office du Tourisme de Biot	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019 (A)	Part affectée à l'investissement : exercice 2020 (B)	Résultat de l'exercice 2020 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (D) = A+B+C
Investissement	20 771,64		26 965,31	47 736,95
Fonctionnement	66 077,39		- 8 128,56	57 948,83
TOTAL	86 849,03		18 836,75	105 685,78

Le résultat cumulé de l'exercice 2020 est donc un excédent de 105 685.78 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;  
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 budget autonome du tourisme élaboré par le comptable public assignataire de la commune ;  
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 26 mars 2021 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme en date du 29 mars 2021,*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ PAR 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER)

- APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget autonome du tourisme comme suit :

En fonctionnement : + 57 948.83 €  
En investissement : + 47 736.95 €

**Résultat cumulé : + 105 685.78 €**

**Pièce jointe :**

- Compte de Gestion 2020 du budget autonome du tourisme.**

**2021/25/1-07 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Compte Administratif – Exercice 2020.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le Compte Administratif 2020 du budget autonome du tourisme laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent de fonctionnement de 57 948.83 € et un excédent d'investissement de 47 736.95 € soit un résultat global de clôture de 105 685.78 € :

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET TOURISME						
2020						
Fonctionnement		Investissement		Ensemble		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total opérations exercice	236 337,86 €	228 209,30 €	1 579,20 €	28 544,51 €	237 917,06 €	256 753,81 €
Résultat de l'exercice (CA/CG)	8 128,56 €			26 965,31 €		18 836,75 €
Résultat antérieur reporté		66 077,39 €		20 771,64 €		86 849,03 €
Résultat cumulé à affecter		57 948,83 €		47 736,95 €		105 685,78 €

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser pour un montant total de 1 492.30 € en dépenses.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 ;*

*Vu le projet de Compte Administratif Budget autonome du tourisme 2020 et l'état des restes à réaliser ;*

*Vu le rapport de présentation du Compte Administratif du budget autonome du tourisme 2020 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 29 mars 2021 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER, Mme DESCHARENTRES et Mme GILABERT)

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 1 492.30 € en dépenses ;
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2020 qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent de fonctionnement de 57 948.83 € et un excédent d'investissement de 47 736.95 € soit un résultat global de clôture de 105 685.78 €.

**Pièces jointes :**

- Compte Administratif 2020 du budget autonome du tourisme.**
- L'état des restes à réaliser.**
- Rapport de présentation Compte Administratif budget autonome du tourisme 2020.**

**2021/26/1-08 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2020.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le Compte Administratif 2020 du budget autonome du tourisme, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

A.	Résultat de fonctionnement de l'exercice	-8 128,56 €
B.	Résultat antérieur reporté	66 077,39 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	57 948,83 €

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT**

D.	Résultat de l'exercice	26 965,31 €
E.	Résultat antérieur reporté	20 771,64 €
F.	Résultat cumulé à affecter (D+E)	47 736,95 €

Le montant des restes à réaliser en dépenses est de : 1 492.30 €.

Il est proposé de reporter le résultat 2020 selon les modalités suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Excédent reporté (c/001) : 47 736.95 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent reporté (c/002) : 57 948.83 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2021 ;*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 29 mars 2021 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

*Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget autonome tourisme a été approuvé précédemment lors de cette même séance ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER, Mme DESCHAINTRES et Mme GILABERT)

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget autonome du tourisme comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Excédent reporté (c/001) : 47 736.95 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent reporté (c/002) : 57 948.83 €

**2021/27/1-09 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Budget Primitif - Exercice 2021.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le Budget Primitif 2021 de l'Office de Tourisme s'équilibre comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>2021</b>
011	Charges à caractère général	76 274,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	138 847,00 €
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>215 121,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>3 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>218 121,00 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>2021</b>
73	Impôts et taxes	120 000,00 €
74	Dotations et participations	40 172,17 €
	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>160 172,17 €</b>
002	Affectation du résultat	57 948,83 €
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>57 948,83 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>218 121,00 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>2021</b>
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	29 244,65 €
21	Reports d'investissement	1 492,30 €
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>50 736,95 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>50 736,95 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>2021</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	47 736,95 €
	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>50 736,95 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>50 736,95 €</b>

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-29 ;  
Vu le projet de Budget Primitif 2021 de l'Office de Tourisme par chapitre ;  
Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2021 de l'Office de Tourisme ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2021 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 29 mars 2021,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER, Mme DESCHAINTRÉS et Mme GILABERT)

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2021 du budget autonome du Tourisme par chapitre.

**Pièces jointes :**

- Budget Primitif 2021 de l'Office de Tourisme.
- Rapport de présentation du Budget Primitif 2021 de l'Office de Tourisme.

**2021/28/1-10 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2020.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

La comptabilité publique est régie par le **principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables.**

- **L'ordonnateur** est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d'**ordonnancer** (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- **Le comptable public** est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019 (A)	Part affectée à l'investissement : exercice 2020 (B)	Résultat de l'exercice 2020 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (D) = A+B+C
Pompes Funèbres Biot				
Investissement			- 70,50	- 70,50
Fonctionnement	15 000,91		15 387,48	30 388,39
TOTAL	15 000,91		15 316,98	30 317,89

Le résultat cumulé de l'exercice 2020 est donc un excédent de 30 317,89 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;  
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget autonome des pompes funèbres élaboré par le comptable public assignataire de la Commune ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie pompes funèbres en date du 6 avril 2021,*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ PAR 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER)

- APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget autonome des pompes funèbres comme suit :

En exploitation : + 30 388,39 €  
En investissement : - 70,50 €  
**Résultat cumulé : + 30 317,89 €**

**Pièce jointe :**

- Compte de Gestion 2020 du budget autonome des pompes funèbres.**

**2021/29/I-II – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Compte Administratif – Exercice 2020.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le Compte Administratif 2020 du budget autonome des pompes funèbres laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent d'exploitation de 30 388.39 € et un déficit d'investissement de 70.5€ soit un résultat global de clôture de 30 317.89 € :

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET POMPES FUNEBRES						
2020						
Exploitation		Investissement		Ensemble		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total opérations exercice	65 515,10 €	80 902,58 €	70,50 €	0,00 €	65 585,60 €	80 902,58 €
Résultat de l'exercice (CA/CG)		15 387,48 €	70,50 €			15 316,98 €
Résultat antérieur reporté		15 000,91 €	0,00 €			15 000,91 €
Résultat cumulé à affecter		30 388,39 €	70,50 €			30 317,89 €

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser pour un montant total de 425.32 € en dépenses.

*Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;*

*Vu le projet de Compte Administratif du Budget autonome des pompes funèbres et l'état des restes à réaliser ;*

*Vu le rapport de présentation du Compte Administratif du Budget autonome des pompes funèbres 2020 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2021 ;*

*Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie pompes funèbres en date du 6 avril 2021,*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER)

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 425.32 € en dépenses ;
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2020 qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent d'exploitation de 30 388.39 € et un déficit d'investissement de 70.50 € soit un résultat global de clôture de 30 317.89 €.

**Pièces jointes :**

- Compte Administratif 2020 du budget autonome des pompes funèbres.**
- L'état des restes à réaliser.**
- Rapport de présentation.**

**2021/30/1-12 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2020.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le Compte Administratif 2020, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

**RESULTAT D'EXPLOITATION**

A.	Résultat d'exploitation de l'exercice	15 387,48 €
B.	Résultat antérieur reporté	15 000,91 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	30 388,39 €

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT**

D.	Résultat de l'exercice	-70,50 €
E.	Résultat antérieur reporté	0,00 €
F.	Résultat cumulé à affecter (D+E)	-70,50 €

Le montant des restes à réaliser en dépenses est de : 425.32 €.

Il est proposé de reporter le résultat d'exploitation 2020 selon la modalité suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 495.82 €

**SECTION D'EXPLOITATION**

Excédent reporté (c/002) : 29 892.57 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2021 ;*

*Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie pompes funèbres en date du 6 avril 2021,*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER)

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget autonome des pompes funèbres comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 495.82 €

**SECTION D'EXPLOITATION**

Excédent reporté (c/002) : 29 892.57 €

**2021/31/1-13 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Budget Primitif – Exercice 2021.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le Budget Primitif 2021 du budget autonome des pompes funèbres s'équilibre comme suit :

<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>2021</b>
011	Dépenses d'exploitation courante	39 170,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	38 377,00 €
65	Autres charges de gestion	50,00 €
67	Charges exceptionnelles	26 745,57 €
022	Dépenses imprévues / provisions	5 000,00 €
	<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>109 342,57 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 000,00 €
042	Virement à la section d'investissement	100,00 €
	<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>1 100,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>110 442,57 €</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>2021</b>
75	Autres produits de gestion courante	80 550,00 €
	<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>80 550,00 €</b>
002	Affectation du résultat	29 892,57 €
	<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>29 892,57 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>110 442,57 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>2021</b>
21	Immobilisations corporelles	1 100,00 €
21	Reports d'investissement	425,32 €
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 525,32 €</b>
001	Affectation du résultat	70,50 €
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>70,50 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 595,82 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>2021</b>
1068	Couverture du besoin de financement	495,82 €
	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>495,82 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert	100,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 000,00 €
	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 100,00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 595,82 €</b>

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L. 2121-29 ;  
 Vu le projet de Budget Primitif 2021 du budget autonome des pompes funèbres par chapitre ;  
 Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2021 du budget autonome des pompes funèbres ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2021 ;  
 Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie pompes funèbres en date du 6 avril 2021,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2021 du budget autonome des pompes funèbres par chapitre.

**Pièces jointes :**

- Budget Primitif 2021 du budget autonome des pompes funèbres.
- Rapport de présentation du Budget Primitif 2021 du budget autonome des pompes funèbres.

**2021/32/I-14 – FINANCES – Tarifs des services communaux – Actualisation 2021.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Les tarifs communaux relèvent de délibérations spécifiques à chaque domaine d'activité, prises au gré des besoins.

En cette période budgétaire, il est nécessaire de disposer d'une actualisation du recueil des tarifs :

A noter, pour cette année :

- Afin de prendre en compte les incidences de la crise sanitaire et **soutenir nos commerçants** :
  - les terrasses sont exonérées de redevance sur les périodes d'inactivité ;
  - les extensions des terrasses nécessaires au respect du protocole sanitaire sont exonérées de redevance ;
  - les étalages devant les commerces sont exonérés de redevance sur les périodes d'inactivité ainsi que pour les besoins du retrait de marchandises lorsque les locaux ne peuvent accueillir du public.
- A l'exception des évolutions réglementaires et des tarifs du service des Pompes Funèbres approuvés par délibération du 10 décembre 2020, les tarifs communaux sont maintenus entre 2020 et 2021.
- Une nouvelle tarification pour l'impression de photocopies au public a été introduite uniquement pour répondre à l'obligation de communicabilité des documents administratifs.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2001 relative au passage à l'euro des tarifs communaux,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2004 relative aux cotisations de l'EAC,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2006 relative aux tarifs des concessions dans les cimetières,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 relative à la revalorisation des loyers des logements communaux,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 relative à la révision des tarifs pratiqués pour les accueils de loisirs avec ou sans hébergement,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la tarification pour le gala de danse de l'EAC,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la tarification des activités Etudes Surveillées, Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (garderie) et règlement de fonctionnement unique,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la révision des vacations funéraires,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la tarification Accueil de Loisirs sans Hébergement Vacances, Petite Enfance – Règlement de fonctionnement GUPH,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la mise en vente de l'ouvrage : Biot, Carnet de Voyages,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la mise en vente du DVD : Biot et les Templiers 1209-2009,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la révision des tarifs des droits de place et de voirie,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, relative aux modalités de tarifs concernant l'EAC,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 relative à l'adoption du tarif des frais de garde des chiens errants,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à l'installation de télécommunications dans le cadre de l'activité d'opérateur de France Télécom – signature d'une convention de bail civil,*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la convention de mise à disposition d'un appartement du presbytère,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la location d'un appartement du bâtiment presbytère,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la création du SPANC et à ses tarifs,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011, relative à la convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de partis politiques pour l'organisation d'élections primaires,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2011, relative à l'attribution d'un logement de fonction,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012, relative au renouvellement du bail commercial de la SARL Driving Range Côte d'Azur,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, relative au vote du Budget Primitif 2014 du budget annexe de l'Assainissement,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, relative aux tarifs des services communaux et notamment sur la remise en vente du livre « Rêve de verre, un demi-siècle de verrerie à Biot, Eloi Monod et après... »,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014, relative à la mise à jour de la tarification des activités et du règlement intérieur du GUPIL,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, relative l'attribution d'un logement de fonction 10, calade Saint Roch,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, relative au taux de la taxe d'aménagement communale,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, relative à la tarification pour la location du stade Pierre Bel,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014, relative à la fixation du loyer avec charges du logement communal situé au 10 rue de la Caroute,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015, relative à la tarification pour le gala de théâtre de l'EAC,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2016 relative à la mise à disposition à titre onéreux du Dojo,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 relative à la révision du droit de place du marché hebdomadaire,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016, relative à l'accès à la zone piétonne,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016, relative à la modification du taux de commission des titres Envibus,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017, relative à l'attribution d'un logement de fonction 3 place Saint Eloi,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017, relative à la gestion du service public de l'eau potable – réévaluation de la taxe communale,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017, relative à l'actualisation des tarifs communaux 2017 (accueil de loisirs, restauration scolaire, activités proposées par l'espace des arts et de la culture, gobelets réutilisables)  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017, relative à l'actualisation des tarifs communaux 2017 (accueil de loisirs),  
 Vu la Décision Municipale en date du 3 avril 2018 (DM/2018/013) portant location sous forme d'un bail précaire du local situé 1 rue de la rue de la poissonnerie,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018, relative à la modification des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018, relative à l'attribution d'un logement de fonction 3 place Saint Eloi  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018, relative à « Biot International Glass festival » tarifs rectificatifs,  
 Vu la Décision Municipale en date du 4 février 2019 (DM/2019/013) portant location sous forme d'un bail précaire du local du four communal Emile Cheval,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019, relative à la révision des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019, relative à la création d'un marché bio le samedi matin,  
 Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 avril 2020, relatives aux transferts de compétences eaux usées et eau potable,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, relative à modification de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, relative à la nouvelle répartition de la redevance assainissement,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, relative à la mise à jour du règlement intérieur du GUPIL,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, relative à l'acquisition foncière – maison Bel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019, relative à la modification des tarifs communaux de la petite enfance et accueils de loisirs,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2020, relative aux tarifs des pompes funèbres,  
 Vu la décision en date du 23 avril 2020, relative à l'exonération de loyer de l'Atelier 67 pendant toute la durée de la crise sanitaire et ce, jusqu'à la reprise de son activité,  
 Vu l'arrêté en date du 25 mars 2021 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un étal en façade de commerce,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 mars 2021 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
 À L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE les tarifs 2021 tels qu'ils sont indiqués dans le recueil ci-joint.
- RENOUVELLE son soutien aux commerçants dans le cadre de la crise sanitaire en les exonérant de redevance d'occupation du domaine public dans les conditions définies ci-avant.

**Pièce jointe :**

- Recueil des tarifs communaux 2021.

**2021/33/1-15 – FINANCES – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs Année 2022.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, la commune a assujetti la publicité à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE est régie par les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les tarifs applicables à la TLPE dépendent de la nature, de la superficie des supports et de la taille de la collectivité. Ils s'entendent par mètre carré et par an.

L'article L2333-12 du CGCT prévoit une indexation annuelle automatique sur l'inflation de l'ensemble des tarifs. « Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ». Ainsi, le taux de variation pour l'année 2022, prévu au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT, est de 0% par rapport à 2021 en application du taux de croissance IPC n-2 (source INSEE).

L'article L2333-11 du CGCT prévoit que « l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5€ par rapport à l'année précédente », dans la limite des tarifs maximaux.

Afin que les tarifs revalorisés s'appliquent au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les tarifs actualisés sont fixés comme suit :

		Tarif 2021 Biot	Tarif 2022 Biot	Tarifs maximaux
Dispositifs publicitaires non numériques	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	15,00 €	16,20 €	16,20 €
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	25,00 €	30,00 €	32,40 €
Dispositifs publicitaires numériques	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	45,00 €	48,60 €	48,60 €
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	45,00 €	50,00 €	97,20 €
Enseignes	Superficie inférieure à 12 m <sup>2</sup>	Interdit par l'ancien RLP	16,20 €	16,20 €
	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure à 50 m <sup>2</sup>		32,40 €	32,40 €
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>		64,80 €	64,80 €

Sont exonérés de plein droit :

- Les publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une

- convention signée avec l'Etat ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou au moyen de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou partie de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>.

Les pré-enseignes sont également exonérées afin de ne pas pénaliser les annonceurs locaux directement concernés.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mars 2021 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- FIXE les tarifs de la TLPE pour 2022 comme suit :

		Tarif 2021 Biot	Tarif 2022 Biot	Tarifs maximaux
Dispositifs publicitaires non numériques	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	15,00 €	16,20 €	16,20 €
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	25,00 €	30,00 €	32,40 €
Dispositifs publicitaires numériques	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	45,00 €	48,60 €	48,60 €
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	45,00 €	50,00 €	97,20 €
Enseignes	Superficie inférieure à 12 m <sup>2</sup>	Interdit par l'ancien RLP	16,20 €	16,20 €
	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure à 50 m <sup>2</sup>		32,40 €	32,40 €
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>		64,80 €	64,80 €

- EXONERE les pré-enseignes (quelle que soit la surface) ;
- INDIQUE que les recettes correspondantes seront versées au budget communal 2022.

#### **2021/34/1-16 – FINANCES – Taxe de séjour – Actualisation des tarifs Année 2022.**

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

La commune de Biot a institué une taxe de séjour sur son territoire depuis le 15 février 1982.

La taxe de séjour est perçue au réel auprès des personnes hébergées sur la commune de Biot à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur la commune (article L2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. Ainsi, la taxe est due par nuitée et par personne.

La réforme de la taxe de séjour introduite par la loi de finances rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 a permis de clarifier les conditions d'application de la taxe pour les plateformes internet, en les obligeant notamment à reverser le produit à la collectivité et a permis de modifier les modalités de tarification des hébergements en attente de classement ou sans classement, en mettant en place une taxation proportionnelle au prix de la nuitée de 5% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les règlements doivent intervenir avant le :

- 31 mai pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ;
- 30 septembre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ;
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Les plateformes internet de réservation ou de location agissant pour le compte des logeurs et ayant habilitation à percevoir la taxe en lieu et place des logeurs doivent verser la taxe de séjour deux fois par an avant le 30 juin et le 31 décembre (art. L2333-34 du CGCT).

Les logeurs doivent déclarer tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la commune. Cette déclaration s'effectue via la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour mise en place par la Ville de Biot avant le 15 du mois suivant.

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- 1- Les personnes mineures ;
- 2- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier ou d'un relogement temporaire ;
- 3- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- 4- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 300€ par mois, quel que soit le nombre d'occupants.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Les tarifs maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ainsi, le taux de variation pour l'année 2022 est de 0% par rapport à 2021 en application du taux de croissance IPC n-2 (source INSEE).

Les tarifs de la taxe de séjour applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif 2022
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'offre de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mars 2021 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- ABROGE les délibérations antérieures à compter de la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ADOPTE les nouvelles tarifications selon le barème proposé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**2021/35/2-01 – EVENEMENTIEL – Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un événement culturel.**

**Madame Claire BAES, Conseillère Municipale, déléguée au Tourisme et aux Métiers d'art, rapporteur, EXPOSE :**

Dans le cadre de la programmation « Autour de la Terre », l'association « Terres de Provence », en partenariat avec la municipalité de Biot et l'association Biotoise « La Créative », organise le 11 juillet 2021 un marché de potiers.

Cet événement vise à développer et exposer au public les métiers de potiers et céramistes. Il participe au programme culturel de la ville de Biot.

Afin de soutenir le partenaire associatif local « La Créative » dans l'accompagnement de cet événement, il est proposé à l'assemblée de lui apporter une aide financière de 1 000 € sous forme de subvention exceptionnelle dans le cadre d'un événement culturel.

En cas d'annulation de l'événement, la commune examinera la possibilité d'un report de la manifestation. Le cas échéant, l'association devra rembourser la subvention perçue.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la circulaire du premier Ministre n°61661Sg du 6 mai 2020 ayant pour objet les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 1000 € à l'association « La Créative » ;
- DIT que le détail de ce vote est inscrit au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65, article 6574.

**2021/36/3-01 – FONCIER – Bilan des acquisitions et cessions 2020.**

**Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2020 de la Ville de BIOT est retracé dans les deux tableaux récapitulatifs, ci-annexés, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER, Mme DESCHAIINTRES et Mme GILABERT)

- APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la Ville de BIOT annexé à la présente délibération.

Pièce jointe :

- Bilan annuel de la Commune.

**2021/37/3-02 – FONCIER – Constitution d'une servitude de cour commune sur la parcelle communale AH 166 sise 1114 route d'Antibes.**

**Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :**

Madame [REDACTED] est propriétaire sur la commune de la parcelle cadastrée section AH, n° 30 sise [REDACTED]

Constatant que l'abri voiture édifié sur son terrain, bien que figurant au cadastre, n'avait jamais fait l'objet d'autorisation d'urbanisme, elle s'est rapprochée du service urbanisme afin de déposer une demande d'autorisation.



La construction est implantée en limite de propriété, or le règlement du PLU interdit toutes les constructions dans les 5 mètres des limites séparatives.

Aussi, afin de régulariser la situation il est proposé de consentir une servitude de cour commune sur la parcelle contiguë cadastrée AH, n° 166 appartenant à la commune.

La servitude de cour commune, prévue par les articles L. 471-I et suivants et R. 471-I et suivants du Code de l'urbanisme, instaure sur le fonds servant une interdiction de bâtir afin de préserver des espaces minimaux entre les constructions des deux fonds. Elle permettra ainsi de respecter les distances minimales entre les constructions.

La charge de cette servitude pour la parcelle communale est sans incidence dans la mesure où elle s'implante sur une surface concernée par un Espace Boisé Classé (EBC), donc déjà inconstructible.

Les frais de notaire et d'enregistrement seront évidemment à la charge de Madame [REDACTED].

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le plan du projet de servitude annexé ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OÛ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE l'établissement d'une servitude de cour commune grevant la parcelle cadastrée section AH, n° 166 au profit de la parcelle cadastrée section AH, n° 30 telle que délimitée sur le plan joint à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou représentant, à signer tous les actes afférents.

**Pièce jointe :**

- Plan du projet de servitude.**

**2021/38/4-01 – INTERCOMMUNALITÉ – Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.**

**Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rapporteur, EXPOSE :**

L'article 36 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

L'application de cet article aurait pour effet de transférer de plein droit la compétence PLU de la commune de Biot à la CASA, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, les conseils municipaux ont à nouveau la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence PLU, dans des conditions de majorité particulières, à savoir un refus d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Le souhait d'opposition des communes membres de la CASA au transfert de ladite compétence doit être formalisé par une délibération du Conseil Municipal entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;*

*Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment son article 136 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017 / 4 / 0-04 date du 2 mars 2017 portant opposition au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*

Considérant que la Commune a approuvé son Plan local de l'Urbanisme le 6 mai 2010,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de BIOT conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qu'il lui appartient de décider,

Considérant qu'à ce titre, la commune s'était déjà opposée au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par délibération n° 2017/410-04 en date du 2 mars 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- S'OPPOSE à nouveau au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la CASA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier à la CASA l'opposition du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2021/39/5-01 – LOISIRS - JEUNESSE – Signature de la convention cadre portant coopération entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Biot pour l'accompagnement de la jeunesse – Renouvellement.**

**Madame Laura PAVAN, Conseillère Municipale, déléguée à la Jeunesse et aux Transports, rapporteur, EXPOSE :**

Depuis 2003, la Politique de la Ville est une compétence de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA). Cette dernière a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance dites de prévention secondaire (actions en direction d'un public ciblé et destinées à réduire les comportements inadaptés grâce à un accompagnement éducatif spécialisé) et tertiaire (volet curatif de la prévention destiné à prévenir et traiter la récidive). La commune conserve la compétence pour les actions de prévention primaire et les actions éducatives en lien étroit avec la politique jeunesse et de l'enfance dont les enjeux relèvent davantage du territoire communal.

Par conséquent, la commune de Biot et la CASA souhaitent, pour la troisième fois, formaliser et développer leur partenariat dans le cadre d'une coopération portant sur l'accompagnement de la jeunesse, afin de valoriser les actions menées et ainsi définir les différents moyens mis en commun et les conditions de réalisation des actions, en précisant les obligations réciproques des parties.

L'objectif est d'avoir dans le domaine de la jeunesse une approche globale sur le territoire. La politique jeunesse du service Loisirs Jeunesse s'appuie sur des actions de nature éducatives, préventives, de médiation et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La convention a pour objet de définir la collaboration entre la commune et la Direction de la Cohésion Sociale de la CASA. Elle formalise la coopération pour l'accompagnement de la jeunesse entre les deux institutions via des actions déjà existantes, d'autres à renforcer et à créer, en recherchant de nouveaux partenariats à mettre en place à destination des jeunes, des familles et des adultes.

En outre, la commune met à disposition de la CASA un local situé en mairie principale afin de permettre l'accompagnement socio-éducatifs des jeunes de 16 à 25 ans avec l'éducatrice de prévention jeunesse CASA, une fois par semaine.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre portant coopération entre la commune de Biot et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'accompagnement de la jeunesse jointe en annexe.

**Pièce jointe :**

- Convention de coopération renforcée.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 10 heures et 35 minutes.**

Biot, le 8 avril 2021

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Vice-président de la CASA